



## Violences contre les professionnels de santé : un projet de loi approuvé par les Sénateurs.

Face à la recrudescence de faits de violence à l'encontre des professionnels de santé et pour faire suite à la lettre ouverte de Monsieur Luc THIBAUT, frère de Carène MEZINO, infirmière mortellement poignardée à Reims en 2023, une proposition de loi visant à lutter contre les violences commises à l'égard des professionnels de santé et des personnels travaillant dans les établissements de santé a été faite par l'ancien député Philippe PRADAL.

Quelques chiffres sur les dernières années :

- Près de 20.000 signalements de violence par an sont enregistrés. Ce chiffre est largement sous-estimé puisqu'ils se font sur la base du volontariat.
- En moyenne, par jour, 65 professionnels de santé sont victimes de violences physiques et/ou verbales en France.

Cette proposition de loi, qui durcit la répression des violences commises à l'égard de tous les professionnels qui exercent au sein d'une structure de soins, sociale ou médico-sociale, a été adoptée à l'unanimité le 14 mars 2025 par l'Assemblée Nationale. Le mercredi 30 avril 2025, la commission des lois du Sénat s'est réunie et a approuvé la majorité des dispositions de celle-ci.

Voici quelques points à retenir :

- Validation des modifications du code pénal prévoyant que des peines aggravées soient encourues lorsque les violences sont commises sur les professionnels de santé et le personnel des structures de santé, sociales et médico-sociales, peine de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.
- Injure envers un membre du personnel exerçant au sein d'un établissement de santé, d'un centre de santé, en exercice libéral, dans une officine de pharmacie, en service social ou médico-social, sera désormais punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.
- Possibilité pour les employeurs qui ont connaissance de faits de violence, de déposer plainte à la place des agents, avec leurs accords, et de se constituer partie civile. Possibilité pour les Ordres de déposer plainte pour les libéraux.

Céline LAVILLE  
CNI de POITIERS